



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE PAR ECHANGE
DE MESSAGERIE.**

SEANCE du 13 OCTOBRE 2022

PRESIDENT : A. NIO

PRESENTS : F. ROCHER - D. MOISAN - G. GOUZERCH - C. BERNARD - D. LE BOUEDEC
JP. TOUBLANC

**Match du 18 Septembre 2022 – DAMGAN AMBON SPORT 2 / MARZAN GARDE DU PONT 3
District 3 – Poule M**

Le forfait d'une équipe déclaré par le club et enregistré par les instances ne peut être retiré.

Par ces motifs.

CONFIRME le résultat, match perdu par forfait à MARZAN 3.

DAMGAN AMBON 2	3 Buts, 3 points.
MARZAN 3	0 But, Moins 1 point.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 02 Octobre 2022 – LANESTER FC 1 / LORIENT FOLCLO 1 District 1 – Poule A

Rencontre arrêtée à la 46^{ème} minute, pour défaut du nombre obligatoire de joueurs pour redémarrer le match.

Arbitre LE ROUX Guillaume.

Par ces motifs.

DONNE match perdu par pénalité à FC LANESTER 1.

LANESTER FC 1	0 But, Moins 1 point.
FOLCLO 1	6 Buts, 3 points.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



Match du 02 Octobre 2022 – PONTIVY STADE 4 / ROHAN 1 District 2 – Poule F

Confirmation des réserves déposées sur la FMI par ROHAN sur l'homologation de la qualification des joueurs, licences enregistrées et validées.

Arbitre GUILLARD Christophe.

Dit les réserves non nominales et non motivées, article 67 des règlements généraux de la LBF.

Par ces motifs, la commission **CONFIRME** le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne



LES FORFAITS GENERAUX

D3 poule I Saint Avé ES 3

CONFIRME le forfait enregistré, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) INFLIGE au club une amende de 100 € pour Forfait Général.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

FEUILLES DE MATCHES RECLAMES

LES FORFAITS EN COUPES DEPARTEMENTALES

Trophée Morbihan

11/09/2022 : BRANDERION ; GROIX ; SAINT AVE 2 ; BILLIO ; PLOUAY 2

25/09/2022 : MOHON SAINT MALO

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément à l'article 2.7 du règlement de la Coupe du Conseil Départemental, Trophée Morbihan INFLIGE aux clubs une amende de 80 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LES FORFAITS PARTIELS

Liste des Forfaits du 18 Septembre 2022 au 13 10 2022.

La Commission prend connaissance des dossiers ;

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) INFLIGE aux clubs une amende de 25 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

A. NIO

District de Football du Morbihan
45 rue de Verdun - 56100 Lorient
02.97.64.01.80